



unesco

Convention du
patrimoine mondial

2 EXT.GA

WHC/25/2EXT.GA/4
Paris, le 17 mars 2025
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS
PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Siège de l'UNESCO, Paris
17 mars 2025**

RAPPORT DES RÉOLUTIONS

1. OUVERTURE

1A. Ouverture de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale

Pas de résolution.

1B. Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolution : 2 EXT.GA 1B

L'Assemblée générale,

1. Élit **S.E. M. Mariusz LEWICKI (Pologne)**, Président de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
2. Élit **M. Gabriel MONTANO MIRANDA (Nicaragua)**, en tant que Rapporteur de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
3. Élit **l'Iraq, le Kazakhstan, le Royaume des Pays-Bas et la Zambie**, vice-présidents de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA 2^E SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution : 2 EXT.GA 2

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/25/2EXT.GA/2,
2. Adopte l'ordre du jour inclus dans le document susmentionné ;
3. Adopte également le calendrier inclus dans le document susmentionné.

3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA 25^E SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2025

Résolution : 2 EXT.GA 3

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC/25/2EXT.GA/3 et WHC/25/2EXT.GA/INF.3,
2. Rappelant l'article 8.1 de la Convention du patrimoine mondial, qui prévoit que les États parties à la Convention se réunissent en Assemblée générale « au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale » de l'UNESCO,
3. Rappelant également que la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 2025 se tiendra à Samarcande (Ouzbékistan),
4. Rappelant en outre que l'article 5.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que « [l]es sessions ordinaires et extraordinaires se tiennent au Siège de l'UNESCO, sauf si l'Assemblée décide de se réunir ailleurs »,
5. Décide, prenant en compte l'article 8.1 de la Convention du patrimoine mondial et la pratique existante, d'ouvrir la 25^e session de l'Assemblée générale au cours de la 43^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, à Samarcande en Ouzbékistan, afin d'examiner les points de l'ordre du jour provisoire relatifs à l'ouverture de l'Assemblée générale, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur de l'Assemblée générale et à l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier ;
6. Décide également d'examiner les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la 25^e session de l'Assemblée générale au Siège de l'UNESCO, Paris, après la 43^e session de la Conférence générale ;
7. Demande à la Directrice générale, conformément à l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de déterminer les dates de la 25^e session en conséquence.

4. CLÔTURE DE LA SESSION

Pas de résolution.